



20 février 2008

Échec du projet de Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Le ministre de l'écologie a pris la décision d'enterrer le projet de charte de Parc Naturel régional. Le fait que cette décision soit accompagnée d'un appel à « une concertation large avec l'ensemble des parties », en faisant référence à l'esprit du Grenelle de l'environnement, ne peut faire illusion. M. Borloo affecte d'ignorer le patient travail de négociation réalisé depuis 2002 pour arriver à un compromis, sur un sujet où les tensions sont anciennes et vives. Se réfugiant derrière de prétendus « arguments techniques », ne sait-il pas que les services de son ministère se sont fortement impliqués tout au long du processus, veillant à que la charte rédigée soit conforme au « cahier des charges » des Parcs naturels régionaux ?

Le ministre fait le choix de décider seul du sort de ce projet, sans consulter le Conseil National de Protection de la Nature, ni la Fédération des Parcs naturels de France. Qui pouvait donc redouter les avis de ces deux organismes ?

Le travail honnête de la commission d'enquête publique, laquelle avait rendu un avis favorable sans réserve, après une mobilisation d'ampleur de la population, est balayé sans le moindre scrupule.

En interrompant arbitrairement avant son terme la procédure normale des consultations prévues par le code de l'environnement, M. Borloo prend la responsabilité d'un échec qui ne satisfera que les adversaires les plus résolus de la mise en œuvre d'une gestion durable, partagée et cohérente de ce territoire. Ceux-ci ne peuvent que se féliciter de l'annulation d'un projet défendant la vision d'ensemble dont la zone humide a besoin. Ils se réjouiront de voir le terrain dégagé pour déployer leurs propres « outils ». Ils sauront faire en sorte que les intérêts de l'agriculture intensive et de l'agrobusiness soient préservés sur des secteurs entiers du territoire ; quant à « l'environnement », réduit à ses aspects les plus décoratifs, nul doute qu'il fera l'objet, ici ou là, de belles actions de pédagogie et de communication...

Il est grand temps d'y prendre garde : qu'il s'agisse de la gestion de l'eau ou du projet de PNR, c'est tout le « plan marais » issu des réflexions du rapport Roussel que l'on est en train de « détricoter »... Petit à petit, les engagements pris pour éloigner le risque d'une nouvelle condamnation européenne, assortie de pénalités financières lourdes, sont démentis par les faits. Le réveil risque d'être douloureux.

COORDINATION POUR LA DÉFENSE DU MARAIS POITEVIN

63, rue des Plantis, 85490 BENET ~ tél. 06 84 61 65 41 ~ fax : 02 72 34 02 54

Internet : <http://marais-poitevin.org> ~ e-mail : coord@marais-poitevin.org

siège social : Hôtel de la Vie associative, 12, rue Joseph-Cugnot, 79000 NIORT

Association agréée de protection de l'Environnement (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)

fondée le 19 septembre 1991, déclarée à la préfecture de Niort (n° W79200024)

affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT